

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Ouverture de la séance à 18 h 00.

Secrétaire de séance : M. KERNEUR André

Présents : 25

Pouvoirs

* **Mme MAHE Anne-Marie** a quitté la séance à 18h15 et a donné pouvoir à **M. André KERNEUR** et elle est revenue à la séance à 18h45.

* **Mme MARTIN Fabienne** a donné pouvoir à **Mme HALGAND Marie-Anne**.

* **M. DUVAL Denis** a donné pouvoir à **M. SALAÛN Raphaël**.

* **Mme BIZEUL Noémie** a quitté la séance à 19h15 et a donné pouvoir à **M. HALGAND Philippe**.

•

A – Conseil Municipal :

1. Nouvelle composition des Commissions Municipales :

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014, sur proposition du maire, il a été constitué 8 Commissions Municipales composées de 9 membres maximum du Conseil municipal, représentant les différentes sensibilités de l'assemblée. Le nombre des commissions et le nombre des membres dans chaque commission ont été approuvés à l'unanimité.

Suite au décès de Madame Aoustin Bruneau, il convient de mettre à jour la nouvelle composition des commissions municipales, en intégrant Monsieur Bernard Genet en tant que conseiller municipal. Ce dernier intègre les commissions « Urbanisme », « Culture et tourisme » et « Communication » :

VILLE DE SAINT-JOACHIM - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017
Nouvelle composition des commissions municipales :

Madame HALGAND Marie-Anne, Maire, Présidente de droit de toutes les commissions municipales.



Adoptée à l'unanimité.

B – Marchés Publics :

2. SYDELA - Mise à disposition de l'éclairage :

Par délibération, la commune de Saint-Joachim a mis à disposition son patrimoine éclairage public au SYDELA. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver un procès-verbal comprenant l'inventaire technique et comptable des biens mis à disposition. Cet inventaire est joint en annexe. Il y est recensé toutes les lanternes sur mâts métalliques, poteaux béton, bois, ou sur façade ainsi que les bornes au sol.

Adoptée à l'unanimité.



3.a. Avenant n°1 au marché de travaux de l'aménagement de la RD 16 :

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les Marchés relatifs à l'aménagement sécuritaire de la RD 16 aux entreprises les mieux-disantes.

Après analyse des offres faite par le Cabinet Soderef, l'entreprise « Bois Loisirs Création » a été retenue pour réaliser le platelage en bois.

Dans le cadre du marché de travaux, les études d'exécution menées par un bureau d'études missionné par l'entreprise Bois Loisirs Création, a déterminé des longueurs d'ancrage des pieux des ouvrages différents par rapport aux études géotechniques réalisées au niveau AVP.

De même, afin de sécuriser de manière plus efficiente le cheminement, le maître d'ouvrage a souhaité ajouter une main courante sur la totalité du linéaire de platelage.

Montant de l'avenant n°1 : + 42634, 25 euros hors taxes.

| DESIGNATION | Unité | Prix unitaire | Quantité | Montant des travaux en € HT |
|---|-------|---------------|----------|-----------------------------|
| Fourniture et pose de main courante hauteur 1,20m avec 2 câbles intermédiaire en inox Ø6 poteaux 120x120 en pin traité main courante 66x145 en pin traité | ML | 80,00 € | 132,00 | 10 560,00 € |
| plus value pieux 200 x 200 | ML | 75,70 € | 16,00 | 1 211,20 € |
| plus value pieux 120 x 120 et 150 x 150 | ML | 48,90 € | 486,50 | 23 789,85 € |
| plus value pour supplément de garde-corps | ML | 94,60 € | 42,00 | 3 973,20 € |
| plus value pour supplément de bande antidérapante | ML | 6,20 € | 500,00 | 3 100,00 € |
| Total HT | | | | 42 634,25 € |

Adoptée à l'unanimité.



3.b. Avenant n°2 au marché de travaux de l'aménagement de la RD 16 :

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les Marchés relatif à l'aménagement sécuritaire de la RD 16 aux entreprises les mieux-disantes après analyse des offres faites par le Cabinet Soderef. L'entreprise « Viaud Moter » a été retenue.

Des prestations ont été modifiées ou ont été rendues indispensables en cours de chantier.

Montant de l'avenant n°2 : + 19 519,83 € euros hors taxes.

| DESIGNATION | Montant des travaux en € HT |
|--|-----------------------------|
| Modification du principe de soutènement de talus : suppression des murs de soutènement et pose d'encrochements | 5 930,43 € |
| Fourniture et pose d'une barrière bois de protection | 9 520,00 € |
| Continuité de la bande cyclable | 1 845,40 € |
| Impact désaxage de la passerelle bois | 2 224,00 € |
| Total HT | 19 519,83 € |

Adoptée à l'unanimité.



4. Avenant n°1 au marché de travaux de l'espace public du gymnase, chaussée de Bais :

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2017, il a été proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant dans le cadre du marché de travaux de l'espace public du Gymnase, chaussée de Bais car des prestations ont été ajoutées concernant le lot 1. Or, cet avenant était incomplet. Il est donc proposer au Conseil municipal d'annuler la délibération prise lors du Conseil municipal du 23 octobre dernier et d'approuver le nouvel avenant modifiant le marché de travaux.

LOT 1 – Voirie, terrassements et assainissement : Entreprise EIFFAGE T.P.

Montant de l'avenant n°1 modifié : + 15200,47 euros hors taxes.

| DESIGNATION | Montant des travaux en € HT |
|--|-----------------------------|
| Création d'une écluse sur la VC5 | 5 737,64 € |
| Signalisation complémentaire sur l'aménagement de la chaussées de Bais | 1 468,43 € |
| Reprise des enrobés devant le gymnase | 1 879,40 € |
| Reprise du réseau d'eau pluvial | 5 075,00 € |
| Reprise des bordures CC1 sur le parking | 1 040,00 € |
| | 15 200,47 € |

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



5. Attribution de la Salle Festive :

La Commune a décidé d'engager la construction de la Salle des Fêtes sur la Zone Festive, Chaussée de Bais.

Lors de la séance du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de cette salle selon la procédure « MAPA » des Marchés Publics.

Ce marché comprend 19 lots. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Après analyse des offres réalisée par le Cabinet Horizon Vertical, la Commission des Marchés s'étant réunie le 15 décembre 2017.

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Contre (M. Alain AOUSTIN).



6. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 50 – Lony – le Pintré avec sécurisation du cheminement doux :

A la suite de la décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, une étude globale a été effectuée sur les problématiques des déplacements sur la commune, entre autres sur l'entrée sud de la Commune, depuis le rond-point du Pintré jusqu'à l'entrée de l'île de Pendille.

Une étude opérationnelle d'aménagement de la RD 50 au droit de l'île d'Aignac permettra de préciser les actions à mener en vue de la sécurisation de ladite portion.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le groupement de sociétés constitué des agences SODEREF et la VILLE EST BELLE, toutes deux installées dans des locaux communs, au 16, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT-HERBLAIN (44800), correspondant à une mission estimée à 10275 euros hors taxes.

Adoptée à l'unanimité.



C – Environnement-Brière:

7.a. Demande de retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière Du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) :

La Commune de Saint-Joachim est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont : les communes de La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération). Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet exerçant la compétence GeMAPI, le principe de la représentation-substitution des EPCI-FP au sein du Syndicat s'appliquera donc à cette date.

Les EPCI-FP ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence de manière cohérente au travers du syndicat mixte renouvelé, considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions.

Dans le cadre de cette réflexion, les EPCI-FP ont réinterrogé les services de l'État sur la nature juridique de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et son éligibilité au Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Par courrier du 13 juillet 2017, Madame La Préfète de Loire-Atlantique informe les membres du Comité de pilotage que la Commission Syndicale n'est plus éligible au FCTVA et que par conséquent, le SBVB n'en serait plus bénéficiaire non plus si cette dernière restait membre du Syndicat.

C'est ainsi que la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière a délibéré le 28 septembre 2017 pour formuler sa demande de retrait du Syndicat.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, partenaire historique et indissociable de la politique locale de l'eau, restera toutefois associée à la gouvernance du SBVB en tant que partenaire privilégié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir répondre favorablement à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Adoptée par 23 voix Pour et 4 Abstentions (MM. André KERNEUR, Claude ORAIN, Mme Véronique MAHE et M. Joël FOURE).

♦

7.b. Approbation de la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet et Désignation des délégués titulaires et suppléants :

La commune de SAINT-JOACHIM est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont les communes de : La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon. Le périmètre de compétence du Syndicat est étendu au territoire des communes de Blain et Férel situé sur le bassin versant Brière-Brivet qui ont délibérées pour demander leur adhésion.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

Dès le 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du Code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération).

L'article L. 211-7-I bis du Code de l'environnement prévoit que cette compétence est constituée de 4 des 12 missions décrites à l'article L 211-7-I.

La compétence GeMAPI regroupe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7-I, à savoir, plus précisément :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces 4 items, le SBVB sera amené à :

- assurer la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaires à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, et permettra d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux...

- effectuer la mise en oeuvre opérationnelle des actions de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes. Il pourra notamment assurer les opérations d'arrachage de la jussie et mettra en place un programme de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- réaliser des suivis physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

L'exercice de la compétence GeMAPI et sa mise en oeuvre effective impliquent, en effet, l'exercice de ces missions, qui découlent de l'exercice effectif de celles décrites aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Il convient d'engager la révision des statuts du Syndicat pour que la nature et l'objet du Syndicat soient redéfinis en cohérence avec le contenu de la compétence GEMAPI, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, compte-tenu du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI-FP, le principe de représentation-substitution s'applique, les EPCI-FP devenant membres du SBVB à la place des communes.

Conformément aux projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 32 délégués titulaires qui seront désignés par les EPCI-FP membres, une fois ces derniers substitués aux communes. Seront désignés autant de délégués suppléants. Pour l'élection des délégués des EPCI siégeant au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les EPCI disposeront d'un délégué par commune située sur le bassin versant et de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué disposant d'une voix délibérative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération,
- 2) Approuver l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB,
- 3) Proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront chargés de représenter l'EPCI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet, étant entendu que l'EPCI procédera à la désignation des délégués en Conseil Communautaire.

Délégué(s) titulaire(s) : André KERNEUR.

Délégué(s) suppléant(es) : Claude ORAIN.

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



7.c. Gouvernance du Parc Naturel Régional de Brière – Désignation d’un titulaire et d’un suppléant :

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, le Comité Syndical du parc naturel régional de Brière a adopté à l’unanimité le projet de nouveaux statuts. Cette nouvelle gouvernance attribue à la Commune de Saint-Joachim un siège (composé d’un binôme titulaire et un suppléant)
Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune de Saint Joachim

Délégué titulaire : **Mme Marie-Anne HALGAND.**

Délégué suppléant : **M. André KERNEUR.**

Adoptée par 23 voix Pour, 3 Abstentions (MM. Claude FONTAINE, Joël FOURE, Mme Véronique MAHE) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



D – Finances-Subventions :

8. *Décision Modificative n° 3 – Budget Principal :*

Explications :

Chapitre 012 : Dépenses de Personnel

Au vu des remplacements opérés sur l'année 2017, il convient d'abonder le chapitre de 121 000 € sur l'article 64131 Rémunération personnel non titulaire

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général.

Au vu des consommations de crédits il convient de réajuster les articles suivants :

| | | |
|--------|----------------------------------|------------------|
| 60631 | produits entretien | +2000 € |
| 60632 | petit équipement | +3000 € |
| 6064 | fournitures administratives | + 2000 € |
| 6067 | fournitures scolaires | + 2000 € |
| 6068 | autres fournitures | + 3000 € |
| 615221 | entretien de bâtiments | + 3000 € |
| 615232 | entretien voies et réseaux | + 2500 € |
| 61558 | entretien autres biens mobiliers | + 2500 € |
| 6161 | assurances multirisques | + 3000 € |
| 617 | études et recherches | + 1000 € |
| 6247 | transports collectifs | + 6000 € |
| | TOTAL CHAPITRE 011 | +30 000 € |

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement les dépenses imprévues chapitre 022 sont diminuées de 85 000 € et le virement à la section d'investissement chapitre 023 de 66 000 €.

En conséquence, le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 est diminué de 66 000 €. Afin d'équilibrer, la section de fonctionnement les dépenses imprévues chapitre 020 sont diminuées de 48 000 € et l'article 2313 constructions de 18 000 €.

Ecritures d'ordre :

le syndela a transmis le bilan financier des travaux d'éclairage public réalisés sur l'île de Fédrun. En conséquence, il convient de mettre en crédits au chapitre 041 les sommes suivantes :

| | | | |
|----------|------|-------------|-----------|
| Dépenses | 2315 | travaux | 210 000 € |
| Recettes | 1328 | subventions | 67 000 € |
| | 2382 | acompte | 143 000 € |

Ces écritures n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice.

Adoptée par 24 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Véronique MAHE, M. Joël FOURE) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



9. Association Partage Vert – Demande de subvention exceptionnelle :

L'Association Partage Vert a sollicité une subvention exceptionnelle pour un achat de panneaux photovoltaïques pour approvisionner l'eau et l'électricité.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Adoptée par 25 voix Pour, 1 Abstention (M. Claude FONTAINE) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



10. Retrait de l'actif de la Commune des biens amortis (sauf matériel de transports) :

A la demande de la DGFIP, la Commune doit procéder au recensement des biens renouvelables autres que le matériel de transport. Ces biens sont à sortir de l'actif de la Commune.

Ce recensement des biens renouvelables constitue une tâche très lourde dont l'opportunité est contestable s'agissant de biens qui se déprécient rapidement et irrémédiablement. Aussi, les communes sont autorisées à sortir ces biens de leur actif au moyen d'une procédure décrite dans la circulaire interministérielle N°CD-6955 du 31/12/1996.

L'objectif est que les seuls biens renouvelables (hors transport) apparaissant dans l'actif soient ceux acquis à compter du 01/01/1996. L'apurement de ces biens est effectué dans les écritures du comptable au vu de la délibération prise par l'assemblée délibérante, chiffrant le montant des biens sortis de l'actif.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de sortir de l'actif de la Commune, les biens inventoriés dans le document annexé à la présente note.

Adoptée à l'unanimité.

11. Tarifs communaux 2018 :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux pour l'année 2018 à un taux d'augmentation moyen de 1% montant arrondi à l'entier supérieur ou à l'entier inférieur, suivant le tableau ci-après :

| | Tarifs 2017 | 1% | Propositions 2018 |
|---|-------------------|------------|----------------------|
| TAXES FUNERAIRES | | | |
| Concession 15 ans | 156,00 € | 157,56 € | 158,00 € |
| Concession 30 ans | 276,00 € | 278,76 € | 279,00 € |
| Chapelle | | | |
| Concession 15 ans | 234,00 € | 236,34 € | 236,50 € |
| Concession 30 ans | 414,00 € | 418.14 € | 418,00 € |
| COLOMBARIUM | | | |
| Résidents de la Commune | 434,00 € | 438,34 € | 438,50 € |
| Personnes extérieures | 1 102,00 € | 1 113,02 € | 1113,00 € |
| Cuves | | | |
| Cuves 2 places neuves | 1 032,00 € | 1 042,32 € | 1042,50 € |
| Cuves 2 places remise en état | 616,00 € | 622.16 € | 622,00 € |
| SALLE DES FETES | | | |
| Bal d'association, loto, réveillon | 164,50 € | 166,14 € | 166,00 € |
| Bal de mariage (époux résident) | 164,50 € | 164,63 € | 166,00 € |
| Bal d'association en matinée | 102,50 € | 103,52 € | 103,50 € |
| Vin d'honneur | 41,50 € | 41,91 € | 42,00 € |
| Théâtre, danse, expos, belote | 64,00 € | 64,64 € | 64,50 € |
| Buffet campagnard en soirée | 81,00 € | 81,81 € | 82,00 € |
| Buffet campagnard en matinée | 64,00 € | 64,64 € | 64,50 € |
| Buffet campagnard matinée et soirée | 144,50 € | 145,94 € | 146,00 € |
| Galette des rois en matinée | 41,00 € | 41,41 € | 41,50 € |
| Galette des rois en soirée | 82,00 € | 82,82 € | 83,00 € |
| Assemblée Générale, congrès | | | |
| Utilisation du chauffage | 41,50 € | 41,91 € | 42,00 € |
| SALLE DES ASSOCIATIONS | 61,50 € | 62,11 € | 62,00 € |
| DIVERS | | | |
| Droits de place | 1,20 € | 1,21 € | 1,20 € |

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| Photocopies N& B (mairie et bibliothèque) | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |
| Photocopies couleur (mairie et bibliothèque) | 0,40 € | | 0,40 € |
| Fax | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € |
| Impression N&B (bibliothèque) | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |
| Impression couleur (bibliothèque) | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € |

Adoptée par 25 voix Pour, 1 Abstention (M. Christian RÉNIER) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



12. CARENE – Convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Commune de Saint-Joachim :

Dans le cadre de son Projet d'agglomération, la CARENE a souhaité favoriser les déplacements doux dont les infrastructures cyclables en particulier. A ce titre, un schéma directeur communautaire des itinéraires vélos structurants est en cours d'élaboration. Il identifie les liaisons entre communes de l'agglomération et/ou les intercommunalités voisines.

Un diagnostic préalable de l'état des itinéraires doux sur la commune de Saint-Joachim a permis de dégager des propositions d'aménagement sur plusieurs itinéraires dans le but de créer un véritable maillage cyclable sur le territoire communal. La CARENE a prévu de soutenir financièrement ce projet communal dès l'élaboration du PIC 3.

Le projet a défini plusieurs types d'aménagements et les a priorisés en fonction des enjeux relatifs à la sécurité des cyclistes et du volume d'utilisateurs potentiellement impactés. Sur cette base une seconde phase d'étude a été consacrée à la définition des aménagements qui porteront sur la traversée d'Aignac, la liaison Pendille-Fedrun, la liaison Pendille-Mazin, la liaison Fédrun-Aignac, le carrefour giratoire Sud, l'intersection RD 50/Rue du stade, le pont entre Chiloup et les abords du collège.

Dans le cadre du PIC 3, 300 000€ sont mobilisés au titre des liaisons cyclables sur le territoire de Saint-Joachim et 120 000 € au titre des itinéraires structurants (liaison Saint Joachim - Saint-Malo de Guersac).

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 alinéa VI du C.G.C.T. permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ce projet a pour objectif de participer au financement des aménagements de voirie en faveur des déplacements doux sur le territoire de la commune de Saint-Joachim.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de la CARENE est égal au maximum à 50% du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour le projet des aménagements de voirie en faveur des déplacements doux s'élève ainsi à un montant maximal de 413 833 € nets de taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention de fonds de concours entre la CARENE et la Commune de Saint-Joachim pour qu'elle puisse bénéficier d'une participation financière de la CARENE.

Annexe – Plan de financement de l'opération

Aménagement de voirie en faveur des déplacements doux – commune de Saint-Joachim

| Postes de dépenses subventionnables | Montant HT | TVA | Montant TTC |
|--|-------------------|----------------|--------------------|
| Travaux VRD | 1 191 271 | 238 254 | 1 429 525 |

| | |
|----------------------------|------------------|
| Montant total HT du projet | 1 191 271 |
|----------------------------|------------------|

| | |
|-------------|----------------|
| Subventions | 263 688 |
|-------------|----------------|

| | |
|---------------------------|----------------|
| Participation C.A.RE.N.E. | 413 833 |
|---------------------------|----------------|

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Reste à financer commune HT | 413 833 |
|-----------------------------|----------------|

Adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



13. Secours Populaire Français - demande de subvention pour le spectacle « Père Noël – 1 jouet, 1 spectacle » :

Le secours populaire français a sollicité une subvention afin d'organiser son spectacle « Père Noël – 1 jouet, 1 spectacle ».

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 600 euros.

Adoptée à l'unanimité.



E – Urbanisme :

14. Acquisition de parcelles de marais : Consorts SAUZEREAU :

Monsieur Claude SAUZEREAU domicilié à Saint-Nazaire a proposé de vendre à la Commune 6 parcelles de marais situées sur le territoire de Saint-Joachim.

Suite à l'accord intervenu avec les propriétaires, le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable ces biens cadastrés section F n^{os} 2386 et 2352, section AD n^{os} 443 et 834, section AC n^{os} 145 et 2034, pour une superficie de 1 Ha 2 a 97 ca, moyennant le prix de 515 euros.

Adoptée à l'unanimité.



15. Vente de Terrains communaux :

La Commune dispose de terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres. Le tableau ci-après permet de mieux appréhender et localiser lesdites parcelles.

Considérant que ces terrains ne présentent aucun intérêt pour la commune, il est proposé de vendre ces terrains aux requérants, suivant les évaluations réalisées par France Domaine.

Adoptée par 23 voix Pour, 3 non-participations aux votes (Mme Marie-Anne HALGAND, M. André KERNEUR, Mme Cynthia KERNEUR) et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



F – Personnel :

16. Rémunération des agents recenseurs :

Le recensement de la population de la Commune de Saint-Joachim aura lieu du 8 janvier au 17 février 2018.

A cet effet, 8 agents recenseurs vont être recrutés pour mener à bien ce travail, correspondants aux préconisations de l'INSEE. La formation de ces agents commencera le 9 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les agents recenseurs dans les conditions suivantes :

| | | |
|--|---|---------------|
| - Bordereau de district | : | 8,00 euros. |
| - Feuille de logements | : | 0,70 euros. |
| - Bulletin individuel | : | 1,30 euros. |
| - Forfait rémunération de la formation | : | 110,00 euros. |

Il est précisé que les cotisations sociales seront calculées sur la base forfaitaire correspondant à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.



H.17. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 – DETR :

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'au titre de l'exercice 2018 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil Municipal de soumettre aux services de l'Etat, le programme de travaux concernant le projet aérovoltaique de la salle festive dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique.

Pour les projets relatifs à la Transition Ecologique, la commune peut bénéficier d'un taux de subvention de 35%, pour un montant de dépenses subventionnables plafonné à 350 000 euros.

Le montant des travaux prévus s'élève à 351 449 euros hors taxes pour une subvention à hauteur de 35%, soit 122 500 euros.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déposer un dossier DETR prévoyant un programme de travaux concernant le projet aérovoltaique de la salle festive dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, pour un montant de travaux estimé à 351 449 euros hors taxes pouvant bénéficier d'une dotation – DETR – au taux maximal de 35%, soit un montant prévu à 122 500 euros,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique afin d'obtenir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, telle que précisée ci-dessus.

Adoptée par 24 voix Pour et 3 Abstentions (Mme Véronique MAHE, M. Joël FOURE et M. Alain Aoustin).



Informations :

CARENE :

- a.** Rapport d'Activités 2016.
 - b.** Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CARENE pour les exercices 2011 et suivants.
 - c.** Convention de Gestion relative à la sécurisation des cheminements doux entre le bourg et l'Ile de Mazin.
 - d.** Bouchon vaseux de Méan.
-